

## HABITAT A BASSE ENERGIE

Officialisé en 1999, ce label, indispensable pour obtenir certaines subventions, est lié à une consommation :

- de chauffage inférieure à **65 kWh/m<sup>2</sup>/an**,
- d'eau chaude sanitaire de **25 kWh/m<sup>2</sup>/an**,
- pour l'éclairage, les équipements ménagers et la ventilation mécanique de 30 kWh/m<sup>2</sup>/an.

L'Habitat à basse énergie consomme jusqu'à 80 % d'énergie en moins qu'un bâtiment des années 70, et environ 30 % en moins qu'un bâtiment neuf traditionnel.

En Allemagne, où des larges épaisseurs d'isolant et des doubles vitrages performants sont courants depuis plusieurs années, on considère que l'Habitat à basse énergie est globalement plus économique que l'habitat conventionnel, car le surcoût d'investissement, qui varie de 1 à 5 % selon les solutions choisies, est compensé par une réduction conséquente des dépenses de fonctionnement.

Certaines collectivités comme Fribourg-en-Brigau ont décidé que tous les bâtiments neufs construits sur le terrain communal devaient répondre à ce label.

La nouvelle réglementation thermique allemande (Energieeinsparverordnung, EnEV), appliqué à partir du 1<sup>er</sup> février 2002, reprend les exigences du label Habitat basse énergie pour la construction neuve (réduction des besoins en énergie de 30 %), prévoit un « passeport énergétique » pour augmenter la transparence et encourage un renforcement de l'isolation du parc existant.

Ces mesures doivent permettre de réduire d'environ 10 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> d'ici 2005.

### Principes de conception

- Intégration du concept énergétique dès le début du projet
- Forme compacte
- Isolation thermique renforcée
- Limitation des ponts thermiques
- Etanchéité à l'air
- Utilisation efficace de l'énergie solaire passive
- Installations techniques performantes et faciles à utiliser
- Appareils sanitaires économes en eau
- Équipements électriques économes en énergie
- Choix de matériaux de construction recyclables dont la production et la mise en œuvre nécessite peu d'énergie